SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2012, 20 H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS: MM. Yves Coulombe, maire

Sylvain Delisle, conseiller
Julien Milot, conseiller
Louis Gosselin, conseiller
Mme Josée Côté, conseillère

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2012
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Adoption du règlement # 520-2011 modifiant le règlement de zonage # 305 afin que soit ajouté l'usage « habitation 1» pour la zone AD-3 modifié la note (1) des grilles de spécifications et défini le terme «maison de ferme»
- Adoption du règlement #524-2012 modifiant les frais de kilométrage
- Résolution objet : demande de subvention pour la Fête Nationale 2012
- Résolution- objet : nomination des inspecteurs
- Résolution objet : quote-part 2012 pour PLUMobile
- Résolution objet : nomination d'un secrétaire d'élection
- Résolution objet : signature du protocole d'entente avec Le Club de soccer des Premières Seigneuries
- Résolution objet : désignation des immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente
- Résolution objet : demande au ministère des Transports du Québec de prioriser dans sa programmation, pour l'année 2013, la réfection de la route 368
- Résolution objet : programmes gouvernementaux pour la mise en place de politiques familiales et de politiques de soutien aux aînés dans les municipalités
- Résolution objet : proposition d'entente avec l'aréna Côte-de-Beaupré
- Avis de motion dans le but d'adopter un règlement abrogeant le règlement # 516-2011 relatif à la protection et la sécurité contre l'incendie

Correspondance

Divers:

- Période de questions
- Comptes à payer
- Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Claudette Pouliot fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé par** Julien Milot, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2012

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2012 tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de février 2012 : 6

Coût des travaux : 700 000 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #520-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 305 AFIN QUE SOIT AJOUTÉ L'USAGE « HABITATION 1 » POUR LA ZONE AD-3 MODIFIÉ LA NOTE (1) DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS ET DÉFINI LE TERME « MAISON DE FERME»

Règlement # 520-2011

Règlement modifiant le règlement de zonage # 305 afin que soit ajouté l'usage «habitation 1» pour la zone AD-3, modifié la note (1) des grilles de spécifications et défini le terme «maison de ferme»

Il est **proposé** par Josée Gosselin, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement # 520-2011 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage # 305 de la municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-d''Orléans afin que soit ajouté l'usage « HABITATION 1 » pour la zone AD-3, modifié le texte de la note (1) de la grille des spécifications de certaines dispositions de zonage afin de restreindre le type d'usage résidentiel autorisé en zone agricole et défini le terme « Maison de ferme».

<u>Article 3 : Modification au CHAPITRE I – Dispositions déclaratoires et interprétatives</u>

L'article **1.5 « Terminologie »** est modifié par l'ajout du terme « Maison de ferme » lequel se lit comme suit :

« Maison de ferme » : Résidence construite par une personne physique ou morale dont la principale occupation est l'agriculture et utilisée pour y loger le propriétaire, son enfant ou son employé.

<u>Article 4 : Modification au CHAPITRE XII – Grille des spécifications et dispositions applicables à chaque zone</u>

L'article 12.2 « Grilles de certaines dispositions de zonage » est modifié par :

- 1. l'ajout d'un point et de la mention « (1) » au croisement de la colonne AD-3 avec la ligne « HABITATION 1 »,
- 2. le remplacement du texte de la note (1) inscrit dans la section « Notes » de certaines grilles, par le suivant : « Seulement les maisons de ferme, les résidences autorisées par la CPTAQ dans une aire bénéficiant de droits acquis au sens donné par la LPTAAQ et les résidences bénéficiant d'une autorisation donnée par la CPTAQ pour des demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la décision relative aux îlots déstructurés portant le numéro 367632 ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDETTE POULIOT DIRECTRICE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE YVES COULOMBE MAIRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT #524-2012 MODIFIANT LES FRAIS DE KILOMÉTRAGE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #502-2010

RÈGLEMENT # 524-2012

Ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux ainsi que les frais de kilométrage

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (1988, chapitre 30) permet à la municipalité de fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Delisle, appuyé par Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

- **ARTICLE 1** Le présent règlement portera le titre de «règlement # 524-2012 ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux».
- **ARTICLE 2 -** Le présent règlement abroge le règlement # 502-2010.
- **ARTICLE 3 -** La rémunération du maire est fixée à 9 806,45 \$ annuellement, payable en trois (3) versements égaux.
- **ARTICLE 4 -** La rémunération des conseillers est fixée à 3 923,10 \$ annuellement, payable en trois (3) versements égaux.
- **ARTICLE 5 -** Le maire et les conseillers auront droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement.

- **ARTICLE 6 -** La rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement sera augmentée chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par *Statistiques Canada*.
- **ARTICLE 7 a)** Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.
 - **b)** Tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser un acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.
- **ARTICLE 8 -** Les frais de kilométrage sont fixés à 0,45 ¢ du kilomètre.
- **ARTICLE 9 -** Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2012.
- **ARTICLE 10** -Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE
MAIRE

<u>RÉSOLUTION - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA</u> FÊTE NATIONALE 2012

Il est **proposé par** Sylvain Delisle, **appuyé par** Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'inscrire au Programme d'assistance financière pour la Fête Nationale du 24 juin 2012 et de mandater Claudette Pouliot, directrice générale / secrétaire-trésorière pour signer les documents nécessaires.

RÉSOLUTION - OBJET : NOMINATION DES INSPECTEURS

Il est **proposé par** Louis Gosselin, **appuyé par** Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les inspecteurs suivants soient nommés pour un terme indéterminé :

Marc Toulouse: Inspecteur municipal

Personne désignée

Responsable pour les analyses d'eau des immeubles

publics

Denis Lavoie: Inspecteur des chiens

RÉSOLUTION - OBJET : QUOTE-PART 2012 POUR PLUMOBILE

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100\$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant:

Considérant que la quote-part de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 6 868 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2012;

Considérant que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Josée Côté, appuyé par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2012, soit une somme de 6 868 \$ à PLUMobile — Organisateur de déplacements.

<u>RÉSOLUTION - OBJET: NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE</u> <u>D'ÉLECTION</u>

Considérant que le poste de conseiller au siège # 5 est vacant;

Il est **proposé par** Sylvain Delisle, **appuyé par** Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Lucie Choquette pour agir à titre de secrétaire d'élection.

<u>RÉSOLUTION – OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE</u> <u>D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER DES PREMIÈRES</u> SEIGNEURIES

Il est **proposé par** Josée Côté, **appuyé par** Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Yves Coulombe, maire, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Club de soccer des Premières-Seigneuries.

PROTOCOLE D'ENTENTE 2012

ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-

D'ORLÉANS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1430, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, Québec, GOA 3ZO, dûment représentée aux

présentes par son maire, Yves Coulombe Ci-après appelée : la Municipalité

ET LE CLUB DE SOCCER DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES,

corporation légalement constituée, ayant comme adresse le Casier Postal 233 à Boischatel, Québec, G0A 1H0, dûment représentée aux présentes par son président, Roger Gariépy

Ci-après appelée ASDPS

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet du protocole :

Le présent protocole d'entente, ci-après appelé **protocole**, a pour but de déterminer les obligations de la **Municipalité** et du **ASDPS** relativement au paiement d'une partie des frais d'inscription des membres du **ASDPS** résidents de la **Municipalité** pour la saison de soccer 2012 organisée par le **ASDPS**.

2. Engagement du ASDPS:

À la signature du **protocole**, le **ASDPS** s'engage à :

- a) Développer, organiser et gérer le soccer sur le territoire de la **Municipalité**;
- b) Faire jouer les joueurs inscrits dans les délais prévus. Après la période d'inscriptions, l'acceptation de nouveaux joueurs se fera à la discrétion du **ASDPS** selon la formation des équipes;
- c) Contrôler et surveiller le déroulement des activités placées sous sa responsabilité;
- d) Préparer et administrer les budgets d'opération nécessaires au bon déroulement de soccer sur son territoire;
- e) Planifier, diriger et coordonner tout le personnel requis pour le fonctionnement du soccer;
- f) Être membre en règle de l'Association Régionale de Soccer de Ouébec:
- g) Remettre à la **Municipalité**, le 1^{er} novembre, les états financiers du **ASDPS**;
- h) Remettre à la **Municipalité**, le 1^{er} juin, la liste des membres du **ASDPS** résidents de la **Municipalité**;
- i) Remettre à la **Municipalité**, le 1^{er} novembre, la liste des administrateurs du **ASDPS**;
- j) Convoquer tous les membres du **ASDPS** ainsi que la **Municipalité** à l'Assemblée générale annuelle;
- k) S'engager à ce que les mesures de sécurité dans la pratique du soccer soient respectées;
- 1) Remettre à la **Municipalité** une copie des procès-verbaux, sur demande.

3. Engagement de la Municipalité :

À la signature du **protocole**, la **Municipalité** s'engage à :

- a) Verser, le 1^{er} juillet 2012, la somme de 35 \$ pour chacun des joueurs résidents de la **Municipalité**, membres du **ASDPS** à cette même date:
- b) Verser, le 1^{er} novembre 2012, la somme de 25 \$ pour chacun des joueurs résidents de la **Municipalité** membres du **ASDPS** à cette même date (pour le soccer hivernal).

4. Dissolution du CSCBIO :

Le **ASDPS** devra, en cas de dissolution, s'assurer d'avoir rempli envers la **Municipalité** toutes les obligations prévues au présent **Protocole.**

À la date de la dissolution, le **ASDPS** devra fournir à toutes les municipalités concernées un rapport financier et la liste des équipements en sa possession. L'équipement devra être liquidé et, ainsi que les avoirs financiers, remis aux municipalités au prorata des joueurs inscrits.

5. Durée du Protocole :

Les engagements du **Protocole** s'étendent du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Le **Protocole** sera renouvelé automatiquement pour l'année 2013 sauf si l'une des parties ne donne à l'autre un avis de modification du présent **Protocole** ou un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 octobre 2012.

6. Résiliation du Protocole :

Les parties se réservent le droit de résilier le **Protocole** en tout temps, pour des motifs touchant le non-respect des clauses du **Protocole** ou de l'incapacité à en assumer les obligations prévues et ce, par un avis écrit au plus tard trente (30) jours précédant la date de résiliation.

<u>RÉSOLUTION – OBJET : DÉSIGNATION DES IMMEUBLES QUI</u> <u>DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À LA MRC POUR FINS DE VENTE</u>

Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste de l'état des taxes impayées lors de la séance ordinaire du 7 février 2012;

Attendu qu'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés tel que déposé seront vendus à l'enchère, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, le 14 juin 2012;

En conséquence, il est proposé par Julien Milot, appuyé par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière, Claudette Pouliot, à transmettre l'état des taxes impayées telles que déposées à madame Chantale Cormier, directrice générale / secrétaire trésorière de la MRC.

RÉSOLUTION – OBJET : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PRIORISER DANS SA PROGRAMMATION, POUR L'ANNÉE 2013, LA RÉFECTION DE LA ROUTE 368

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a déposé, en août 2008, une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM, pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées;

Considérant qu'une partie de ces travaux seront effectués sur la route 368;

Considérant que la route 368 appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans est d'accord pour prendre la maîtrise d'œuvre des travaux du MTQ tant au niveau de la route 368 actuelle que de la route de contournement;

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans ne désire pas se doter d'un système d'aqueduc municipal;

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans est prête à entreprendre ses travaux en 2013 mais qu'elle ne peut le faire sans la participation du MTQ;

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans veut respecter ses budgets et ses échéanciers;

Considérant que les études réalisées montrent la nécessité d'un réseau d'égout collecteur dans le secteur visé;

Considérant qu'il n'y a pas eu de travaux de réfection du chemin Royal depuis au moins quinze (15) ans;

En conséquence, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans demande au MTQ de prioriser dans sa programmation pour l'année 2013, la réfection de la route 368 visée par le projet d'égout collecteur, dans le secteur village de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre des Transports.

RÉSOLUTION – OBJET : PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES FAMILIALES ET DE POLITIQUES DE SOUTIEN AUX AÎNÉS DANS LES MUNICIPALITÉS

Attendu que le bien-être des familles et des aînés est une priorité pour la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que les six municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC désirent se doter d'un plan d'action pour améliorer le soutien accordé aux familles et aux aînés pour ainsi leur permettre de mieux profiter du milieu dans lequel ils vivent;

Attendu que le programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales (PFM) et le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) du ministère de la Famille et des Aînés poursuivent de tels objectifs;

En conséquence, il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1. Que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans déposera, conjointement via la MRC et avec l'ensemble des cinq autres municipalités de l'Île d'Orléans, une demande de financement pour les programmes PFM et MADA;
- 2. Que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION – OBJET : PROPOSITION D'ENTENTE CONCERNANT LE HOCKEY MINEUR CÔTE-DE-BEAUPRÉ / ÎLE D'ORLÉANS POUR LES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est **proposé** par Josée Côté et **appuyé** par Louis Gosselin que le conseil de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte de défrayer un montant de 150 \$ par joueur de hockey inscrit de Saint-Laurent. Cette entente sera d'une durée de trois (3) ans.

Compte tenu que le conseil municipal est présentement à élaborer une politique sportive et culturelle, le vote est demandé par Sylvain Delisle, conseiller, sur cette résolution.

Résultat du vote : Pour : 3 Contre : 2

La résolution est donc adoptée à la majorité des membres présents.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #516-2011 RELATIF À LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Louis Gosselin, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant le Règlement #516-2011 relatif à la protection et la sécurité contre l'incendie sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

CORRESPONDANCE

DIVERS

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

• COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 76 985,86 \$ pour le mois de février 2012 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 279-12.

Claudette Pouliot
Directrice générale /secrétaire-trésorière

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 55.

CLAUDETTE POULIOT DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE YVES COULOMBE MAIRE